



Commune du PALLET

Conseil municipal

Du 29 avril 2025

Procès-verbal

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	23
Présents :	16
Votants :	20

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
Marc PERETTI donne pouvoir à Xavier RINEAU

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Annick HARDY

L'ordre du jour du conseil municipal est le suivant

1. PRESENTATION DU PLAN GUIDE OPERATIONNEL
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025
3. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION
4. DENOMINATION DES SALLES COMMUNALES
5. TARIFS 2026 DE LA SALLE POLYVALENTE DE LOISIRS
6. MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LOISIRS
7. INSTAURATION D'UN REGLEMENT D'UTILISATION POUR L'EXTENSION DU CTM
8. APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) POUR LA PERIODE 2025-2029
9. AVIS POUR L'INSTALLATION D'UNE MICRO-CRECHE PRIVEE
10. TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER A TEMPS COMPLET
11. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

LES ECHANGES N'ONT PAS ETE RETRADUITS AU MOT A MOT, SEULS CEUX CONSIDERES COMME LES PLUS IMPORTANTS ONT ETE RETRANSCRITS.

1. PRESENTATION DU PLAN GUIDE OPERATIONNEL

Présentation du Plan-guide par l'Atelier SUPER 8 (Jean-Christoph ROUSSEAU et Caroline JOUSSET)

Arrivée de Thomas LEROUX à 19h47

Par délibération n°20210327-26 en date du 27 mars 2021, la commune s'est portée candidate à l'appel à manifestation d'intérêt « Cœur de bourg » lancé par le Département de Loire-Atlantique au titre de son dispositif de soutien aux territoires. La candidature de la commune a été retenue par le conseil départemental.

Le dispositif a pour objectif d'accompagner les communes retenues à toutes les étapes du projet.

Les subventions départementales peuvent porter sur :

- Le financement de l'étude relative au plan-guide opérationnel et/ou études opérationnelles
- Le financement des opérations d'investissement découlant du plan-guide

Pour LE PALLET, ce taux de subvention s'élevait à 50 % du montant HT sur les études et les actions avant la refonte des grilles.

Ce plan guide opérationnel a été réalisé par l'Atelier FORMA6 / SUPER8 avec comme base de travail le précédent plan guide de 2015 et le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le comité consultatif « Aménagement du territoire » et le sous-comité « cœur de bourg phase 2 » ont participé aux différentes étapes de l'étude.

En 2021, le plan-guide était centré sur le secteur nord (secteur des Claircontres) jusqu'à l'arrière du SDIS.

Les enjeux principaux étaient de :

- Poursuivre le mail des équipements et créer un « laboratoire des partages » dans le secteur des Claircontres
- Créer des logements de type béguinage dédiés aux Seniors dans le secteur à l'arrière du SDIS
- Proposer un phasage

En 2022, la réalisation du plan guide a été mise à l'arrêt dans l'attente des nouveaux critères liés au dispositif de Zéro Artificialisation Nette.

Dans le même temps, des opportunités de mutations immobilières dans le secteur du centre bourg « historique » du Pallet ont amené les Elus à identifier de nouveaux enjeux notamment :

- Le renouvellement urbain du centre-bourg face à la place de l'église
- L'apaisement de la rue Pierre Abélard
- L'aménagement de la place Sainte-Anne et le jardin médiéval associé.

Le plan guide opérationnel qui vous est présenté intègre l'ensemble de ces réflexions, il a évolué au fil des nouvelles réglementations et s'est enrichi du PLUI en cours de validation.

Il convient de le soumettre à l'approbation du conseil municipal et de solliciter du Conseil départemental de Loire Atlantique l'inscription de ce dossier au prochain comité d'engagement.

Le plan-guide ferait l'objet d'un contrat-cadre pluriannuel avec le Département précisant le périmètre d'intervention, le plan d'actions, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre ...

Les actions retenues dans le contrat-cadre feraient ensuite l'objet de demandes de subventions individuelles.

Christian Pellouet : Au niveau des commerces, il n'y en a pas de supplémentaires par rapport à aujourd'hui ?
Jean-Christophe Rousseau : C'est assez difficile à évaluer mais ça peut évoluer. Justement, le plan-guide n'est pas figé et permet ces intégrations.

Jérôme Desbordes : Par rapport à la place de l'Eglise, est-ce que les surfaces aujourd'hui sont adaptées pour mettre des commerces, ce n'est pas sûr. Mais si demain, nous proposons des surfaces adaptées et généreuses, on pourrait avoir de nouveaux commerces. Les espaces ouverts présentés sont intéressants car cela manque aujourd'hui. On peut imaginer en effet un début avec des R+2 et ensuite faire évoluer des projets autour de cette nouvelle place. Il faut laisser la chance à ce projet-là. Il faut commencer ce plan-guide par le bon bout pour donner envie de continuer et d'aller plus loin.

Cécile Majoral : Je m'abstiendrai pour ce vote car on vote sur quelque chose de très important et je dois prendre correctement connaissance de toutes ces informations. Ça aurait été bien que l'on ait une réunion entre nous tous sur ce dossier.

M. le Maire : Ce projet a déjà été présenté il y a un an et demi. L'évolution majeure est l'agrandissement du périmètre de l'étude. Mais le plan-guide présenté reste identique à 95%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU) :

- **APPROUVE** le Plan Guide Opérationnel tel qu'annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre ce dossier relevant de l'appel à manifestation d'intérêt « Cœur de bourg » au Conseil Départemental et à signer le contrat cadre pluriannuel ainsi que toute pièce utile découlant de l'AMI Cœur de bourg.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

Rapporteur : M le Maire

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 11 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2025.

3. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION

Rapporteur : M le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 1998 décidant d'appliquer les tarifs maximums prévus par le décret 97.683 du 30 mai 1997 pour la redevance d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réactualiser la délibération du 9 mars 1998 en confirmant l'application des tarifs maximums pour le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPLIQUE** les tarifs maximums prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.
- **REVALORISE** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **INSCRIT** annuellement cette recette au compte 70323.
- **CHARGE** Monsieur le maire en lien avec le comptable public du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

4. DENOMINATION DES SALLES COMMUNALES

Rapporteur : Mme Marie-Annick HARDY

Le vote pour la nouvelle dénomination de la salle polyvalente de loisirs est reporté au prochain conseil municipal dans l'attente de la confirmation de l'origine historique du nom proposé.

Jérôme Desbordes : Je me questionne sur donner le nom de Prosper Mérimée à la nouvelle salle du CTM, vu son histoire. Il a travaillé sur des monuments historiques, etc. Grâce à lui, on a du patrimoine. Est-ce qu'on ne garderait pas ce nom pour un bâtiment emblématique plutôt que cet espace ? Héloïse a son espace, Abélard pourrait avoir le sien, par exemple ?

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la volonté de la municipalité de donner un nom :

- à la nouvelle salle communale située près du centre technique municipal et mise à disposition notamment des associations Pierre Abélard, PTL et AMAP
- au complexe sportif

Monsieur le Maire propose d'attribuer les dénominations suivantes :

- **Espace Mérimée** à la salle municipale située près du centre technique municipal
- **Complexe sportif Alice MILLIAT** au complexe sportif en référence à la sportive nantaise qui a milité pour la reconnaissance du sport féminin et a initié les premiers jeux olympiques féminins

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 17 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Jérôme DESBORDES, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU) :

- **APPROUVE** la dénomination des salles énoncées ci-dessus,

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la mise à jour des documents officiels et la signalétique.

5. TARIFS 2026 DE LA SALLE POLYVALENTE DE LOISIRS

Rapporteur : M le Maire

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2024 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente de loisirs pour l'année 2025,

Considérant l'augmentation de 1,7 % du tarif par rapport à 2025 (Indice des prix à la consommation annuel janvier 2025), sur la base du tarif Associations qui se répercute automatiquement sur les tarifs particuliers.

	TARIFS PARTICULIERS ET ENTREPRISES				TARIFS ASSOCIATIONS PALLETAISES	
	PALLETAIS		HORS COMMUNE		Tarifs Eté*	Tarifs Hiver
	Tarifs Eté	Tarifs Hiver*	Tarifs Eté	Tarifs Hiver*		
Grande salle	371 €	427 €	557 €	641 €	115 €	171 €
Petite + grande salles	461 €	540 €	691 €	810 €	174 €	254 €
Cuisine	132 €	174 €	199 €	260 €	68 €	110 €
Accueil uniquement					68 €	110 €

* Tarif hiver appliqué du 1er janvier au 14 avril et du 16 octobre au 31 décembre

CONDITIONS DE LOCATION		CAUTION UNIQUE	2 500 €
PARTICULIERS + ENTREPRISES :			
Vendredi - samedi - dimanche - jour férié :			
1er jour :	100%		
2ème jour :	50 % du tarif (même(s) salle(s) que le 1er jour)		
1/2 journée en plus la veille ou le lendemain de location :	25 % du tarif.		
Du Lundi au jeudi :	- 50 % du tarif.		
ASSOCIATIONS PALLETAISES	Tarifs associations limités à 2 manifestations par an		
	Au-delà, les tarifs "particuliers et entreprises" s'appliquent		
ADMINISTRATIONS partenaires du territoire	Gratuité		
	Utilisations limitées à maximum 2 réunions par an sauf CCSL (utilisation illimitée).		

FORFAITS LOCATION

Vidéoprojecteur + écran + câble HDMI 30 €

Régie lumière 50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs 2026 de location de la salle polyvalente de loisirs ainsi présentés ci-dessus.
- **FIXE** pour 2025 à compter du 1^{er} mai pour les nouveaux contrats de location :
 - le tarif de la régie lumière à 50 €
 - la mise en place d'une caution unique de 2500 € en remplacement des 3 cautions spécifiques prévues dans la délibération du conseil municipal du 16 avril 2024.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LOISIRS

Rapporteur : M le Maire

Il est proposé de modifier le règlement intérieur définissant les modalités de mise à disposition et d'utilisation de la salle polyvalente de loisirs par les utilisateurs (particuliers, associations, entreprises, administrations...).

Les modifications portent notamment sur :

- L'ajout de l'espace scénique et régie lumière
- Les modalités de règlement de la location de la salle et de la caution

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement d'utilisation de la salle polyvalente de loisirs.

7. INSTAURATION D'UN REGLEMENT D'UTILISATION POUR L'ESPACE MERIMEE

Rapporteur : M le Maire

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2025 approuvant la dénomination « Espace MERIMEE » pour la nouvelle salle communale située près du centre technique municipal,

Vu la mise à disposition de l'Espace Mérimée aux associations : PTL, AMAP et Association Pierre Abélard,

Considérant que la salle municipale et les sanitaires peuvent être mis ponctuellement à disposition d'autres associations palletaises en fonction des créneaux disponibles,

Il est proposé que cette salle puisse également être louée exceptionnellement à des familles palletaises qui auraient besoin d'un lieu de réunion après une sépulture,

Il est proposé d'instaurer un règlement d'utilisation définissant les modalités de mise à disposition de ces locaux associatifs par les utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation de l'Espace Mérimée.
- **FIXE**, pour la location de la salle à des familles palletaises qui auraient besoin d'un lieu de réunion après une sépulture, une caution de 200 € et un tarif à la demi-journée de 40 € l'été (du 15 avril au 15 octobre) et de 50 € l'hiver.

8. APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) POUR LA PERIODE 2025-2029

Rapporteur : Mme Valérie BRICARD

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu l'avis de la conférence des maires de la CCSL du 1^{er} avril 2025,

Considérant que la CCSL et les 11 communes membres ont contractualisé une première CTG pour la période 2019-2023 (complété par un avenant pour l'année 2024),

Considérant que la Mutuelle Santé Agricole (MSA) a sollicité la CCSL pour participer à l'élaboration, la mise en œuvre et le financement de la CTG 2025-2029, au même titre que la CAF,

Considérant les travaux réalisés par les instances techniques et politiques mises en place pour l'élaboration de cette convention en partenariat avec les communes, la CCSL, la CAF de Loire-Atlantique et la MSA.

Dans le cadre d'un souhait partagé de développement d'une offre globale de services aux familles sur le territoire, la commune de LE PALLET, les 10 autres communes membres de la Communauté de communes Sèvre et Loire et la CCSL, se sont engagées avec la CAF et la MSA dans une démarche de renouvellement de la Convention Territoriale Globale.

Celle-ci a pour objet de :

- **Référencer et valoriser les offres existantes** sur le territoire concernant la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité,
- **Recenser et valoriser les acteurs** de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité
- **Identifier les besoins des familles** par l'élaboration d'un diagnostic
- **Définir des axes d'amélioration** par l'élaboration d'un plan d'action,
- **Préciser les ressources disponibles** (humains, matériels, financiers, partenariaux...).

La commune de LE PALLET, les 10 autres communes membres de la CCSL, la Communauté de communes, les 11 communes du territoire, la CAF et la MSA ont défini ensemble les actions prioritaires à mener sur le territoire pour offrir une réponse adaptée aux besoins des familles.

Les objectifs principaux de la CTG sont les suivants :

Petite Enfance :

- Accompagner la mise en œuvre du Service Public Petite Enfance sur le territoire de la CCSL
- Promouvoir les métiers de la Petite Enfance et soutenir les professionnels dans l'exercice de leurs fonctions

Enfance & Jeunesse :

- Favoriser la coordination des politiques jeunesse locales
- Permettre aux jeunes de repérer les différentes ressources à leur disposition sur le territoire
- Perfectionner l'accueil du public dans le cadre des services Enfance & Jeunesse sur l'ensemble du territoire

Parentalité :

- Affiner la politique parentalité sur le territoire Sèvre et Loire
- Informer et orienter les familles du territoire selon leurs besoins

Transversalité :

- Contribuer à une meilleure qualité de vie au travail pour les professionnels du territoire
- Soutenir l'accompagnement des enfants à besoin particulier et leurs parents
- Participer à l'élaboration de projets transversaux aux communes et à la CCSL

Cette Convention Territoriale Globale comprend 8 pièces :

- Le contrat d'engagement entre la CAF, la MSA, la CCSL et les 11 communes,
- Annexe 1 : le diagnostic de territoire
- Annexe 2 : le plan d'action et les fiches actions
- Annexe 3 : les moyens mobilisés par la CAF et la MSA
- Annexe 4 : les modalités de gouvernance
- Annexe 5 : les modalités d'évaluation
- Annexe 6 : la répartition des postes de chargés de coopération
- Annexe 7 : les délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux.

La durée d'application de cette convention territoriale globale est de 5 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat Convention Territoriale Globale annexé à la présente délibération ainsi que les différentes pièces annexes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette Convention Territoriale Globale et tous les documents utiles à sa mise en œuvre.

9. AVIS POUR L'INSTALLATION D'UNE MICRO-CRECHE PRIVEE

Rapporteur : Mme Valérie BRICARD

Depuis le 1er janvier 2025, les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant (art. L 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles introduit par l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi).

C'est le service public de la petite enfance (SPPE).

Les nouvelles missions concernent l'accueil et l'information des familles mais pas la gestion des crèches.

Les communes se voient reconnues dans leur rôle de guichet pour les familles afin de recenser leurs besoins et de les accompagner vers les solutions d'accueil disponibles pour leurs jeunes enfants.

Par ailleurs, le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation au conseil départemental, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire (art. L 2324-1 du code de la santé publique). Cette compétence incombe au conseil municipal.

La SAS Les Cachettes propose d'implanter une micro-crèche « la cachette » sur la commune dans les locaux de l'ancienne garderie périscolaire au 5 rue Saint Etienne.
Il s'agit d'un accueil pour 12 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans.
Les enfants seront accueillis de 7h30 à 19h00 du lundi au vendredi.

Cécile Majoral : Ce sont les locaux attenants au théâtre ?

M. le Maire : Ce sont les salles à côté du théâtre qui sont 2 anciennes classes.

Cécile Majoral : Il s'agit de la crèche qui est à Vallet ?

M. le Maire : Effectivement. Ils ont déposé une offre auprès du diocèse et sont venus en mairie pour présenter leur dossier. L'objectif d'aujourd'hui est d'émettre un avis pour qu'ils puissent aller plus loin dans leurs démarches et ouvrir 12 places supplémentaires. Il y a un compromis de vente en cours.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 214-1-3,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L2324-1,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment l'article L2324-1,

Considérant la demande de la SAS Les Cachettes concernant l'implantation de la micro-crèche « La Cachette » au 5 rue Saint Etienne au Pallet,

Considérant la volonté d'offrir la possibilité aux Palletais d'accéder à 12 places supplémentaires pour les enfants de 0 à 3 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'installation d'une micro-crèche privée au 5 rue Saint Etienne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

10. TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Il est proposé de recruter temporairement un agent aux services techniques pour la période du 12 mai au 31 août 2025 afin de renforcer le service des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recruter un adjoint technique contractuel (emploi saisonnier) à temps complet pour la période du 12 mai au 31 août 2025,
- **PRECISE** que les crédits pour pourvoir à ce poste sont prévus au budget.

11. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2021, M. le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

2025-05 : Avenant au Contrat de service CONCERTO OPUS - ARPEGE

Signature d'un avenant au contrat de service avec l'entreprise ARPEGE pour la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2027 et pour un montant de 1 328,23 € HT par an intégrant le Pack locatif annuel (licence Petite enfance ; Interface SEPA ; API Particuliers côté Agents) dans le contrat de service global du logiciel enfance jeunesse.

2025-06 : Devis pour la projection d'une séance de cinéma en Plein air

Signature d'un devis avec la SARL CINETOILES pour la projection d'une séance de cinéma en plein air le vendredi 13 juin 2025 pour un montant de 1 721,90 € HT. Cette manifestation est organisée par le CME.

2025-07 : Convention pour l'animation d'activités par l'association de Tennis de Table Palletais – Temps d'activités périscolaires (TAP)

Signature d'une convention avec l'Association de Tennis de Table Palletais (TTP) pour l'animation de 10 séances de tennis de table auprès des enfants de l'école Astrolabe dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour la période entre le 22 avril et le 24 juin 2025 et pour un montant de 30 Euros la séance (net TVA).

2025-08 : Contrat de cession de droit d'exploitation – spectacle du 13 juin 2025

Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association V.O Compagnie pour l'organisation d'un spectacle de 45 minutes le vendredi 13 juin 2025 à 21h00 pour un montant de 500 € (+ droits d'auteur).

12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **BILANS DES SERVICES ENFANCE ET PETITE ENFANCE**
- **AMI – Réhabilitation du Moulin du Pé de Vignard**
 - Validation de cette phase par délibération du 15 octobre 2024
 - Lancement de l'AMI

Evènement	Date
Ouverture de la consultation	22 avril 2025
Remise des dossiers de la phase I – candidatures	15 mai 2025
Sélection des candidats pour la visite de site et la participation à l'atelier	22 mai 2025
Visite de site et atelier	27 mai 2025
Remise des propositions finales	juin 2025

- **EXTENSION ET REHABILITATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Lancement de la consultation pour les entreprises : du 11/04 au 22/05/2025 – 11 lots

Choix des entreprises : Comité bâtiment puis **CM du 8 juillet 2025**

Phasage prévisionnel :

- Préparation de chantier à partir du 15/07
- Installation de chantier à partir du 25/08
- Phase 1 : extension : début des travaux le 01/09 jusqu'au 21/05/2026
- Phase 2 : Menuiserie ext salle d'activités bât existant : du 09/10 au 13/10/2025
- Phase 3 : réhabilitation de l'existant : 22/05 au 29/07/2026
- Réception et levée des réserves : 25/08 au 30/09/2026

- **ENQUETE PUBLIQUE POUR LE SCHEMA DIRECTEUR DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)**

Du 28 avril au 2 juin 2025

- **Questions de la minorité « Agir Avec Vous Au Pallet » (Mme Majoral, M. Métaireau et M. Desbordes) :**

1^{ère} question : Dans la lettre express du 22 avril 2025, vous annoncez la mise en place d'une AMI (appel à manifestation d'intérêts) pour la réhabilitation du moulin du Pé de Vignard.

Il existe un sous-comité dédié ;

- Pourquoi ce dernier n'a-t-il pas été consulté ?
- Les membres du sous-comité seront ils intégrés dans le jury qui sera amené à se prononcer sur le choix des candidats ?

M. le Maire : Le sous-comité sera sollicité à partir du moment où nous aurons des propositions concrètes pour que nous les examinions tous ensemble, comme à chaque fois. Pour le jury, c'est le copil et l'agence SCET.

2^e question : Suite à l'insécurité croissante dans le centre bourg (braquage du bureau de tabac le 10 avril et repérage d'un individu louche le 24 avril signalé à la gendarmerie), nous sommes de nouveau confrontés à un problème de sécurité ; nous avons évoqué plusieurs fois l'adaptation de l'amplitude horaire de l'éclairage public et l'équipement d'éclairage de détecteur de mouvement. Vu l'urgence quelles sont les mesures que vous envisagez de mettre en place ?

M. le Maire : Un rappel, le braquage du tabac-presse a eu lieu à 8h du matin, il faisait jour. Le 24 avril, un individu a en effet été remarqué. Nous avons en urgence, avertis les écoles pour sécuriser les enfants car nous étions sur l'heure de sortie. La gendarmerie et la police municipale de Mouzillon sont venues. Pour le moment, pas de piste supplémentaire.

Cécile Majoral : Nous avons vu l'individu en question, avec un couteau. En tant que commerçants, nous tous, la porte est ouverte. Cela nous inquiète car il peut arriver n'importe quoi. La personne n'est pas identifiée. Une nouvelle tentative de braquage a eu lieu dans la nuit de vendredi à samedi. Cette situation est stressante et on se pose des questions. Les commerçants réclament de la lumière plus longtemps la nuit et des caméras. Ce sont des pistes comme certaines communes le font.

M. le Maire : Tout peut être imaginé. En effet, il faut que l'on investisse davantage dans la vidéoprotection. Notamment, au niveau de l'église et le rond-point de la rue des Sports.

Xavier Rineau : On ne peut pas minimiser cette insécurité. Néanmoins, il est important de ne pas créer d'amalgame et de mouvement de panique. Pour la vidéoprotection, j'ai souvenir qu'au début, tout le monde n'était pas convaincu de son utilité. Mais en effet, il faut que l'on continue son déploiement.

3^e question : Lors du dernier CM M. Houssais s'est engagé à nous présenter les analyses dépenses / recettes liées au restaurant scolaire, périscolaire et multi accueil. Nous attendons cette présentation ce soir.
Vu en amont.

- Questions de la minorité « Le Pallet Avec Vous Le Pallet vert demain » (M. et Mme Caboche)

1^{ère} question : Avec l'arrivée de nouveaux arrivants, est-il prévu de nouvelles infrastructures municipales d'activités de loisirs comme par exemple un bike Park ?

M. le Maire : Comme vous avez pu le voir dans le plan-guide, tout un espace pourra être aménagé et exploité dans ce sens. Mais à aujourd'hui, il n'est pas prévu d'infrastructure de ce genre.

Xavier Rineau : Pour autant, nous continuons d'accompagner nos associations et clubs sportifs pour proposer aux Palletais.

2^e question : Dans un contexte inflationniste et suite au dernier CCAS, nous avons souligné que le budget voté ne laissait entrevoir aucunes actions vers les Palletais qui pourraient être en demande d'un soutien, par exemple de loisirs. Avez-vous eu le temps d'y réfléchir et quelles propositions avez-vous à faire ?

M. le Maire : Je tiens à rappeler que ce qui se dit au CCAS doit rester au CCAS. Je vais répondre succinctement. Nous avons rencontré des kinés qui, par l'intermédiaire d'une fédération, vont proposer des stages de soutien, aux aidants et/ou personnes ciblées. La convention est en gestation. Nous avons donné notre feu vert. Un 2^e point qui est trop peu abordé, tout un chacun peut solliciter le GPS, Groupe Prévention Suicide, pour suivre une formation qui permet de repérer une personne en mal-être.

Séance levée à 22h43

**Le Maire,
Joël BARAUD**

**La secrétaire de la séance
Marie-Annick HARDY**